



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 6455

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultés actuelles rencontrées à Montreuil (Seine-Saint-Denis) pour accorder aux établissements scolaires une journée de vacances supplémentaires pour les élèves des écoles, des collèges et des lycées au titre de la « journée du maire ». M l'inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale estime en effet, aux termes de l'article 8 de l'arrêté du 22 décembre 1987 fixant le calendrier de l'année scolaire 1988-1989 que l'octroi de ce congé est subordonné au pouvoir de décision que lui confère la réglementation en vigueur et doit donc être soumis à son autorisation, alors même que sa dénomination laisse entendre qu'il s'agit d'une disposition relevant des compétences effectivement attribuées au maire. En conséquence, il lui demande : de lui faire connaître son opinion sur cette affaire ; de bien vouloir préciser l'interprétation qui doit être faite des textes officiels en cette matière, car il s'agit de la « journée du maire », c'est ce dernier qui décide seul de la date après une éventuelle consultation de l'inspecteur d'academie.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrêté ministériel, qui fixe annuellement le calendrier scolaire, prévoit dans l'un de ses articles « qu'une journée de vacances supplémentaire pour les élèves des écoles, des collèges et des lycées est accordée par l'inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de l'éducation, lorsque le maire en fait la demande pour répondre à un intérêt local ». Les termes de cet article indiquent clairement dans quel esprit le maire doit formuler sa demande et l'inspecteur d'academie exercer son pouvoir de décision. Dans un domaine où la singularité des situations locales s'accommoderait mal de prescriptions réglementaires plus détaillées, c'est à l'un et l'autre qu'il appartient ainsi de rechercher ensemble les conditions d'un accord.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6455

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3499